



**DEMONTAGE DE LA STRUCTURE DE LA FONTAINE SAINT-GAUD
Rue de la Fontaine Saint-Gaud**

Effectués par l'entreprise DRILLET à Saint-Pair-sur-Mer 50380, La Chanterie

Du lundi 18 février 2019 au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus.

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée par l'entreprise DRILLET en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer le démontage de la structure de la Fontaine Saint-Gaud, rue de la Fontaine Saint-Gaud, du lundi 18 février 2019 au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus.

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'Entreprise DRILLET est autorisée à réaliser des travaux de démontage de la structure de la Fontaine Saint-Gaud, rue de la Fontaine Saint-Gaud, du lundi 18 février 2019 au lundi 1^{er} mars 2019 inclus.
- Article 2** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise DRILLET.
La rue sera barrée, sauf aux riverains, durant cette même période.
- Article 3** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise DRILLET.
- Article 4** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le Responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise DRILLET de Saint-Pair-sur-Mer drillet.et.6@gmail.com
 - M. Alain DATIN, rue de la Fontaine Saint-Gaud à Saint-Pair-sur-Mer.

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 13 février 2019.

Le Maire

Guy LECROISEY

